



**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/12/328

AVIS N° 12/188 DU 6 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU CONSORTIUM VAN BEVOLKINGSONDERZOEKEN, EN VUE D'UNE COMPARAISON DU PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES QUI ONT PARTICIPÉ ET DE CELLES QUI N'ONT PAS PARTICIPÉ AU DÉPISTAGE FLAMAND DU CANCER DU SEIN

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande du *Consortium van Bevolkingsonderzoeken*;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Le *Consortium van Bevolkingsonderzoeken* – à savoir le consortium des centres de dépistage régionaux agréés de la Communauté flamande qui sont chargés de l'organisation du dépistage du cancer du sein dans leurs ressorts – souhaite pouvoir disposer de certaines données anonymes, en vue d'une comparaison du profil socio-économique des personnes qui ont participé et de celles qui n'ont pas participé au dépistage flamand du cancer du sein.

2. À cet effet, le Consortium transmettrait le numéro d'identification de la sécurité sociale des personnes examinées, ainsi que le numéro d'identification de la sécurité sociale des personnes non examinées à la Banque Carrefour de la sécurité sociale. La période de dépistage à examiner concerne les années 2010 et 2011. La population considérée est composée des femmes flamandes âgées de 50 à 69 ans. La Banque Carrefour de la sécurité sociale rechercherait ensuite quelques données à caractère personnel relatives aux personnes concernées et établirait plusieurs tableaux sur la base de ces données.
3. Les tableaux en question contiennent le nombre de personnes examinées et le nombre de personnes non examinées en fonction du secteur statistique, qui sont par ailleurs réparties en fonction du pays de naissance (en classes), du pays de la nationalité actuelle (en classes), du pays de naissance des parents (en classes), de l'intensité du travail au niveau du ménage et du fait d'avoir droit ou non à une intervention majorée de l'assurance soins de santé et indemnités et du statut socio-économique. Ces paramètres socio-économiques ne seraient pas croisés ultérieurement.

B. EXAMEN

4. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication a pour objet la comparaison, par le *Consortium van Bevolkingsonderzoeken*, du profil socio-économique des personnes qui ont participé et des personnes qui n'ont pas participé au dépistage flamand du cancer du sein, ce qui semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif pour la communication des données anonymes précitées au *Consortium van Bevolkingsonderzoeken*, en vue de la comparaison du profil socio-économique des personnes qui ont participé et de celles qui n'ont pas participé au dépistage flamand du cancer du sein.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)